

DEL-2025.00266

L'An deux mille vingt cinq, le 11 décembre, à 09 heures 00, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 04/12/2025, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de M. Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur d'ANNECY

M. Christian BACHELLARD, M. Stéphane BOUCLIER, M. Yannick CLEVY, M. Patrice COUTIER, M. Frédéric GONDA, M. Gilbert PAULY, M. Joseph PELLARIN, Mme Catherine PESSEY-MAGNIFIQUE, M. Eric PEUGNIEZ.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de BONNEVILLE

M. Alain BARBIER, M. Christian BOUVARD, M. Daniel BUFFLIER, M. Pierre-Emmanuel CAVAREC, M. Jean-Pierre CHENEVAL, M. Fernand DESCHAMPS, M. Benoît DUNAND, M. Jean FONTAINE, M. Jean-François GAUDIN, M. Max MEYNET-CORDONNIER, Anthony PENHOUËT, M. Georges PERRISSIN-FABERT, M. David RATSIMBA, M. Jean-Pierre STEYER.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

M. Laurent GILET, M. Pierre HACQUIN, M. Christian LEOTY, M. Jacques SIBILLE, Mme Sylvie TARAGON.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de THONON-LES-BAINS

M. Jean-François CONDEVAUX, M. Joseph DEAGE, M. Joël GILBERT, M. Thierry MARTIN-COCHER, M. Noël MATHIAN, Mme Arlette MERMIER.

Collège des communes sous Entreprise Locale de Distribution (ELD)

M. Lucien BOISIER, M. Claude CHARBONNIER, M. Gérard DUGAVE, M. Gérard REY, M. Yvan SONNERAT (représenté par M. Olivier RENAUD).

Collège des Syndicats Intercommunaux sous Entreprise Locale de Distribution (ELD)

M. Roland CARTIER, M. Joël VITTOZ.

Collège du Conseil départemental de la Haute-Savoie

M. Joël BAUD-GRASSET, M. François DAVIET, M. Nicolas RUBIN (représenté par Mme Odile MAURIS).

Collège des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

M. Jean-Marc BOUCHET, Mme Jacqueline CECCON, M. Richard FROSSARD, M. Emmanuel GEORGES, M. Eric GRANGER, Mme Régine MAYORAZ, M. Marc ROLLIN, M. Patrick SAILLET, M. Rénald VAN CORTENBOSCH, Mme Nadine WENDLING.

Avaient donné pouvoir :

M. Christian AEBISCHER (à M. Jean FONTAINE), M. Matthieu BACH (à M. David RATSIMBA), M. Olivier BARRY (à Mme Catherine PESSEY-MAGNIFIQUE), M. Antoine BLOUIN (à M. Laurent GILET), M. Michel BOUVARD (à M. Christian BOUVARD), M. Jacques BURNET (à M. Joseph DEAGE), M. Marcel CATTANEO (à M. François DAVIET), M. Michel CHARRAT (à M. Jacques SIBILLE), M. Eric CHASSAGNE (à M. Patrice COUTIER), M. Philippe CHASSOT (à Mme Régine MAYORAZ), M. Paul CHENEVAL (à M. Jean-Pierre CHENEVAL), Mme Sandrine DALL'AGLIO (à M. Frédéric GONDA), M. Serge DEPLANTE (à M. Yannick CLEVY), M. Jean-Louis DERONZIER (à M. Gérard DUGAVE), Mme Sandrine DETURCHE (à M. Thierry MARTIN-COCHER), M. Didier EVERAERE (à M. Marc ROLLIN), M. Bernard FOURNET (à M. Alain BARBIER), M. Yves GUILLOTTE (à M. Gérard REY), M. Fabrice GYSELINCK (à M. Jean-Pierre STEYER), Mme Marion LAFARIE (à M. Eric PEUGNIEZ), M. Roland LOMBARD (à M. Christian BACHELLARD), M. Benjamin MARIAS (à M. Stéphane BOUCLIER), Mme Magali MUGNIER (à M. Joël BAUD-GRASSET), M. Gérard OBERLI (à Mme Sylvie TARAGON), Mme Pascale PARIS (à M. Pierre HACQUIN), M. Thierry SERMET-MAGDELAIN (à M. Lucien BOISIER), M. Hervé VILLARD (à Mme Nadine WENDLING).

Etaient absents ou excusés :

M. Jean-Pierre AMADIO, M. Stéphane ANTHOINE-MILHOMME, M. Bruno BARTHALAIS,
Mme Caroline BILLOT, M. Johann BONTEMPS, Mme Marie-Jo BRO, Mme Vanessa BRUNO,
M. Gilles CALLET, M. Pierre CALONE, M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN, M. Gilles FRANCOIS,
M. Bruno GILLET, M. Julien HAVEL, M. Christian HENON, M. Jean-Michel JACQUES, M. Jean-
Pierre JOURNE, M. Patrick LARCHER, M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT, M. Jérôme LEGEROT-GERMAIN,
M. Paul LEROY, M. Sylvain PEROU, M. Alain PERRET, M. Christophe PERY, M. Michel ROSSINELLI,
M. Cyprien TOURNIER.

Membres en exercice :	106
Présents :	54
Membres habilités à prendre part au vote :	106
Votants :	54
Représentés par mandat :	27

Objet : Adoption du Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (2026-2028)

Rapport présenté par Joël BAUD-GRASSET

Contexte et cadre légal

Créé par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et modifié par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) est défini par l'article L.2111-3 du Code de la commande publique.

En ce sens, il détermine :

- les objectifs de politique d'achat comportant des éléments à caractère social visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés ;
- les objectifs de politique d'achat comportant des éléments à caractère écologique visant notamment à réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie, d'eau et de matériaux ;
- les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs.

Par ailleurs, il contribue à la promotion de la durabilité des produits, de la sobriété numérique et de l'économie circulaire.

La commande publique étant un levier majeur de mise en œuvre des politiques publiques, plusieurs législations depuis 2014 visent à verdir l'achat public : notamment à travers la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage pour une économie circulaire et la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets qui obligent les acheteurs publics à intégrer des exigences environnementales et sociales dans leurs achats.

Dans ce contexte légal, le SYANE souhaite, par l'adoption de ce SPASER, mettre en œuvre une politique d'achat public durable contribuant ainsi à ses missions de transitions énergétique et numérique sur le territoire haut-savoyard.

Elaboration et gouvernance

Ce premier Schéma s'est construit autour de plusieurs principes :

- ✓ Démarche légale : l'ambition est de respecter les obligations légales en matière de commande publique durable ;
- ✓ Démarche progressive : l'objectif n'est pas immédiatement de faire plus, mais de faire mieux ;
- ✓ Démarche opérationnelle : les actions mises en œuvre sont réalisables et permettent de faciliter la transition à moyens constants ;
- ✓ Démarche coconstruite : les actions construites avec les élus et les services prescripteurs doivent valoriser et accompagner les entreprises dans cette transition.

Pour ce faire, deux instances ont été créées pour piloter la création du Schéma :

- Une instance intermédiaire : le Comité Technique regroupant la cheffe de projet, la Directrice des Affaires juridiques, le Directeur Numérique, la Directrice Energie, l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) Innovales et les cinq représentants des groupes de travail déterminés en première phase du projet mentionnée ci-après ;
- Une instance décisionnaire : le Comité de Pilotage regroupant la cheffe de projet, le Comité de direction et trois élus du SYANE : le Président M. Joël BAUD-GRASSET, le Vice-Président aux Richesses Humaines M. Pierre HACQUIN et la Vice-Présidente à l'Eclairage Public Mme Pascale PARIS.

Le SYANE a également sollicité, pour l'assister dans la réalisation de son premier SPASER, **Innovales**, un pôle territorial de coopération économique qui œuvre dans le domaine du développement durable et de l'économie sociale et solidaire sur le Genevois Français et la Haute-Savoie.

Dans ce cadre, le Schéma a été réalisé en transversalité avec les agents du Syndicat en deux phases de travail :

- Initiée en septembre 2024, la première phase de diagnostic a été réalisée par cinq groupes de travail répartis par compétence du SYANE : numérique, énergie, énergies renouvelables, services techniques (réseaux secs et éclairage public) et moyens généraux. L'objectif était de valoriser l'existant, identifier les freins et les besoins et enfin de définir l'ambition du premier SPASER ;
- La seconde phase de définition du contenu a été menée en deux temps à partir de mars 2025, à la suite d'un Comité Technique ayant défini les piliers stratégiques du Schéma :
 - o Quatre ateliers participatifs (un par pilier) ouvert à tous les agents pour définir les engagements et proposer les actions concrètes qui seront mises en œuvre sur la période d'exécution du Schéma ;
 - o Des réunions de travail ciblées avec les services concernés par la mise en œuvre de ces actions pour décliner les étapes de réalisation et les indicateurs de suivi.

Une fois le Schéma adopté par le présent Comité, le pilotage de son exécution sera assuré par les instances suivantes :

- L'instance décisionnaire précédemment citée - le Comité de Pilotage ;
- Une instance intermédiaire légèrement modifiée qui se compose exclusivement du Comité de direction du SYANE ;
- Des « référents achat durable » en tant que représentants opérationnels de chaque service pour assister la cheffe de projet et assurer la mise en œuvre des actions.

Le reporting des indicateurs de suivi se fera annuellement auprès du Comité de Pilotage et sera ensuite publié sur le site internet du Syndicat.

Des remontées d'information et de résultat seront faites plus régulièrement au Comité de direction (a minima, semestrielles et de façon ponctuelle selon les besoins) pour définir les éventuelles mises à jour du Schéma, validées ensuite en Comité de Pilotage.

Contenu

Le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables se décline en quatre piliers stratégiques, eux-mêmes déclinés en 20 engagements, définis comme suit :

Pilier transversal - Agir pour développer une conscience durable		
1°	Sensibiliser et former les parties prenantes	3 actions 4 indicateurs
2°	Instaurer une programmation annuelle des achats	1 action 2 indicateurs
3°	Assurer le suivi du SPASER	2 actions 3 indicateurs
4°	Orienter les achats vers le commerce équitable	1 action 1 indicateur

5°	Mutualiser et partager en interne et en externe	2 actions 4 indicateurs
6°	Favoriser la diffusion de valeurs durables sur le territoire	1 action 1 indicateur

Pilier économique - Agir pour valoriser un tissu économique durable

7°	Valoriser les actions en faveur du tissu économique local	2 actions 3 indicateurs
8°	Faciliter l'accès des Petites et Moyennes Entreprises/Très Petites Entreprises (PME/TPE) à la commande publique	3 actions 5 indicateurs
9°	Améliorer les coopérations autour des achats	3 actions 6 indicateurs
10°	S'engager à réfléchir à l'acte d'achat	1 action 2 indicateurs
11°	Faire des achats performants par l'innovation	Bonus 2 indicateurs

Pilier environnemental - Agir en faveur de la transition écologique

12°	Améliorer l'intégration de considérations environnementales dans les achats	1 action 2 indicateurs
13°	Définir le juste besoin en faveur de la sobriété et de l'économie circulaire	2 actions 3 indicateurs
14°	Diminuer notre empreinte carbone et nos consommations	2 actions 5 indicateurs
15°	Développer un approvisionnement durable de la filière bois-énergie	1 action 2 indicateurs
16°	Orienter les collectivités adhérentes vers des achats durables	2 actions 3 indicateurs
17°	Initier une démarche chantiers « bas-carbone » pour les marchés de travaux	1 action 2 indicateurs

Pilier social - Agir en faveur de l'inclusion sociale

18°	Favoriser l'insertion professionnelle dans les achats	1 action 2 indicateurs
19°	Se rapprocher des structures d'insertion du territoire	2 actions 2 indicateurs
20°	Promouvoir plus de représentativité dans les instances du Syndicat	2 indicateurs

Le détail des actions pour chaque engagement est présenté en annexe à la présente délibération.

Ce premier SPASER sera publié courant janvier 2026, une fois le support finalisé, la mise en œuvre des engagements définis étant programmée sur la période 2026-2028.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu l'article 35 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le décret n°2022-767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu la loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte,

Vu l'article L.2111-3 du Code de la commande publique prescrivant aux acheteurs publics d'adopter un schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables lorsque le montant annuel de leurs achats est supérieur à 50 millions d'euros hors taxes,

Considérant que le montant moyen annuel hors taxes des achats réalisés par le SYANE s'élève environ à 50 millions d'Euros, et rend ainsi l'adoption d'un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) obligatoire,

Considérant que les engagements de ce premier SPASER contribuent au développement d'une politique d'achats publics vertueuse et inclusive en faveur de la transition énergétique et numérique du territoire, ainsi qu'à la promotion de la sobriété énergétique, de la durabilité des produits et de l'économie circulaire.

Les membres du Comité sont invités à :

1. approuver l'adoption du Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables du SYANE pour la période 2026-2028, selon le contenu détaillé en annexe à la présente délibération,
2. approuver la gouvernance associée,
3. autoriser la publication dudit Schéma.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Syane
ENERGIES & NUMÉRIQUE
Joël BAUD-GRASSET.